

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du jeudi 9 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13
Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Gilberte CHORDA, Mme Aurélie MICALLEF, Mme Dominique RAVIGNEAUX, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, membres délégués.

Pouvoirs : Mme Catherine DEBONO à Mme Sylvie MATTEI, Mme Graziella GRASSET à Mme Françoise DEGOUEY, M. Sébastien GAFFRE à M. Patrick MARTINELLI, Mme Nathalie BRONDEAU à Mme Stéphanie BOURGES.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise DEGOUEY

Date de la convocation : le 03/04/2026.

2026- 009 : Adoption du nouveau règlement intérieur du CCAS.

Monsieur le Président présente le projet de Règlement Intérieur, dont l'adoption doit être prononcée par l'assemblée délibérante ce jour, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le document figurant en annexe était joint à la convocation adressée aux membres du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2026 ; de sorte que toutes les personnes ont pu prendre connaissance des différents articles définissant l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée.

VU le projet de règlement intérieur du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var présenté,

CONCERNANT la nécessité d'approuver le nouveau règlement intérieur du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 17 VOIX POUR (DONT 4 POUVOIRS)**

- ↳ **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pierrefeu-du-Var,
- ↳ **D'ABROGER** le règlement Intérieur approuvé lors de la mise en place du Conseil d'Administration de 2024,
- ↳ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr